

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2922 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 73

I. – Après l'alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants :

« La dix-septième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 822-1-7 à L. 822-9	L'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 822-10	La loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises

»

II. – Rédiger ainsi la troisième ligne du tableau de l'alinéa 31 :

«

L. 823-3	La loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises
----------	--

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend dans les îles Wallis-et-Futuna les dispositions de l'article 9 modifiant le livre VIII du code de commerce.